

précises. Si l'autre endroit adopte le bill avant 5 heures et demie, je demanderai qu'on fasse retentir le timbre. Je doute fort que le bill nous parvienne d'ici 4 heures. J'apprends que deux articles litigieux restent à être examinés. On devra ensuite procéder à la troisième lecture, qui pourrait d'ailleurs entraîner un débat. Si le Sénat agréé cette proposition, le timbre se fera entendre avant six heures, et nous saurons alors quelle sera exactement la situation.

Des voix: Entendu.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 5 heures 45 du soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, nous avons levé la séance jusqu'à 5 heures et demie. Or, par un heureux hasard, à 5 heures et demie précises, le bill était adopté à l'autre endroit.

J'avais promis au Sénat de fournir le texte des amendements sous une forme facile à saisir. Ils ne sont pas considérables, mais le travail exigera un peu de temps. Je propose donc, si la chose lui convient, que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, à 7 heures. Les sénateurs pourront ainsi souper et, chose absolument nécessaire, ils auront à leur disposition les amendements au propre qu'ils n'auront aucune difficulté à comprendre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 7 heures du soir.

BILL DE 1966 SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-230, pour voyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit actuel relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, mon premier devoir est de vous remercier tous de la magnifique collaboration que vous avez fournie, non à moi personnellement, mais au Sénat et en fait au Parlement au cours de cette semaine. Il est vrai que nous aurions peut-être pu disposer de certaines mesures plus rapidement que nous ne l'avons fait, mais je veux exprimer ma profonde gratitude à tous les honorables sénateurs qui ont quitté leurs familles pour venir ici pendant cette crise.

Vous vous êtes rendus ici par sens du devoir et en grand nombre. Je veux que tous les honorables sénateurs sachent à quel point je leur en suis reconnaissant. Je suis sûr qu'ils se rendent compte du fait qu'en venant ici ils ont rehaussé le prestige du Sénat par leur empressement à venir ici à cette fin.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir prévoit avant tout la reprise des services ferroviaires au pays, lesquels ont été interrompus par une grève qui a paralysé l'industrie du rail depuis vendredi dernier à midi. Il prévoit aussi une certaine augmentation de salaire pour les travailleurs. Le projet de loi fixe les modalités qui pourront permettre de régler toutes les autres questions en litige entre les compagnies de chemins de fer et les syndicats représentant les travailleurs. J'espère donc que tous les honorables sénateurs concluront qu'il fournit une base de règlement juste et équitable, compte tenu de la crise nationale et des exigences actuelles.

Je devrais signaler que le différend qui a conduit à la grève touche les 13 compagnies désignées à l'Annexe A. Les principales compagnies sont le Pacifique-Canadien et les Chemins de fer Nationaux du Canada. Les sénateurs connaissent assez bien les autres compagnies; certaines sont exploitées conjointement; d'autres appartiennent conjointement à divers groupes; certaines sont indépendantes; de toute manière, elles sont toutes énumérées à l'appendice A.

L'autre partie en cause comprenait les 19 syndicats énumérés aux appendices B et C. Ces syndicats représentent plus de 100,000 employés sédentaires des chemins de fer et plus de 15,000 employés itinérants.

Les contrats entre les syndicats et les chemins de fer ont expiré le 31 décembre 1965. Les contrats étaient pour une durée de deux ans. Description générale des problèmes que l'on doit négocier à la suite de ces conventions: augmentations de salaire, tarifs différentiels de roulement, dispositions relatives aux congés de maladie, régimes d'avantages pour les travailleurs, congés annuels, congés pour cause de décès et jours fériés, mais la